



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217804749-20221216-45_2022-DE



D45-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 9 | 11 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 16 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 6 décembre 2022.

Présents : Mme Marie FLIS, M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, M. Joël PERROT, Mickaël LETELLIER, ,
Mme Corinne MALLER, Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL
MM. Christophe CORNILLON, Jean-Charles MONNET, Marc-Anthony SANCHEZ,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 17 décembre 2022
Et
Publication ou notification du :
17 Décembre 2022

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Elodie JOSSE à Mme Marie FLIS
Absent(s) : Mme Maëlle BELIALI, Mme Vanessa BOLAND, M. Mickaël BRIAND

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D45-2022 – REVISION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1^{er} janvier 2023

RAPPORTEUR : Xavier MAROT

Il est rappelé que le coût de revient de la cantine est estimé à plus de 8 €, comprenant le coût d'achat de la marchandise, les frais de fonctionnement liés au personnel, aux charges d'électricité, de chauffage, d'entretien, d'amortissement de la cantine, l'entretien courant des biens. D'une manière générale, compte tenu du coût de revient, **la commune d'Orvilliers prend environ à sa charge 40 % des frais de service de la restauration scolaire.**

La hausse du coût d'achat par le prestataire à venir est de 20 % ; pour maintenir le service et absorber le coût de l'augmentation inflationniste exponentielle, la collectivité a décidé de minorer l'impact sur les familles et de partager les effets.

Pour mémoire, le prix de revient à la collectivité est > à 8 € ; outre le coût matière, représentant la charge directe, il faut intégrer les charges de personnel (un agent plein temps service entretien, trois agents en partiel pour le service et la surveillance cantine), les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien), mais également l'amortissement de la cantine qui a nécessité un emprunt.

tarif actuel 1er septembre 2022 : repas tarifé à :

4,95 €

Considérant la hausse inflationniste sur un an de :

6,50%

L'application d'un tel taux entraînerait un tarif de :

5,27 €

Afin de moduler cette hausse et de partager avec les familles les effets de la crise, il est proposé de tarifier ainsi les repas de la cantine en deux temps

tarif 1er janvier 2023

0,10 € 2%

5,05 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 078-217804749-20221216-45_2022-DE



tarif 1er septembre 2023

0,10 € 2%

5,15 €

Il est précisé par ailleurs que les pourcentages de diminution en faveur des familles dès deux enfants inscrits demeurent inchangés dans les services périscolaires.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances en date du 29 novembre 2022 et celui recueilli lors du préconseil, il vous est proposé de limiter l'augmentation du tarif de la restauration scolaire en deux phases, un tarif applicable dès le 1er janvier 2023 à 5,05 € puis au 1er septembre 2023, à 5,15 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'augmentation tarifaire de la restauration scolaire comme proposés ci-dessus, à savoir 5.05 € au 1^{er} janvier 2023 et 5.15 € au 1^{er} septembre 2023.

Pour transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 décembre 2022

Le Maire

Marie FLIS

